

## Disposition fiscale du seuil d'indexation

Lorsque de nouvelles mesures sont intégrées au régime fiscal canadien, on effectue généralement plusieurs études pour vérifier si elles s'imbriquent dans la structure fiscale actuelle. Suite à ce processus, on met en œuvre divers seuils pour s'assurer que les mesures sont équitables, atteignent les objectifs de politique et n'imposent pas au contribuable un fardeau administratif indu. Malheureusement, une fois les mesures mises en place, on ne réexamine pas les seuils et les limites pour s'assurer qu'ils sont équitables et toujours pertinents sur le plan administratif.

Voici quelques exemples de ces seuils :

- Un remboursement de la taxe sur les produits et services (TPS) au titre de la *Loi sur la taxe d'accise* sur l'achat d'une maison neuve se limite aux maisons de luxe dont le prix d'achat s'élève entre 350 000 \$ et 450 000 \$. Il n'y a aucun remboursement pour les maisons de plus de 450 000 \$. Les seuils applicables aux maisons de luxe ont été mis en place en 1991, lors de l'introduction de la TPS, et n'ont pas été modifiés depuis.
- L'exonération globale des gains en capital a été portée de 500 000 \$ à 750 000 \$ dans le budget de 2007, la seule hausse depuis sa mise en œuvre en 1988. Elle exonère d'impôt les premiers 750 000 \$ de bénéfices réalisés sur la vente d'actions admissibles d'une petite entreprise ou une propriété de pêche et de chasse visée par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- La restriction sur la déduction pour amortissement de la *Loi de l'impôt sur le revenu* applicable aux voitures de luxe a été mise en œuvre en 1987 et limitait le montant réclamé à 20 000 \$ du coût d'achat du véhicule. Le gouvernement fédéral réexamine cette limite chaque année. Au fil des ans, la limite a été portée graduellement à 30 000 \$ mais est demeurée inchangée depuis 2000.
- Le seuil du petit fournisseur aux fins d'inscription à la TPS en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* a été mis en œuvre en 1991 lors de l'introduction de la TPS et fixé à 30 000 \$. Il n'a jamais changé depuis. Le gouvernement fédéral a reconnu l'importance de réexaminer certains seuils ou limites, comme le démontre l'indexation récente des crédits d'impôt personnels et des plafonds des régimes enregistrés d'épargne-retraite, mais un grand nombre de mesures n'ont pas été réexaminées depuis des années et certaines n'ont pas été revues depuis leur mise en œuvre il y a une génération.

## Recommandations

Que le gouvernement fédéral :

1. Mette en œuvre des procédures formelles prévoyant un examen annuel des mesures fiscales antérieures comportant des seuils et/ou des limites destiné à assurer qu'elles sont applicables aux circonstances économiques et aux objectifs de politique actuels.
2. S'assure que l'indexation annuelle est enchâssée dans toutes les nouvelles dispositions fiscales renfermant des seuils et des limites.